

DECRET D/2016/ 236 /PRG/SGG

**PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE
A LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE
(CENI)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2010/001/CNT du 24 mai 2010, portant Code électoral en République de Guinée ;

Vu la Loi Organique L/91/003/CTRN/ du 23 décembre 1991, portant Charte des Partis Politiques ;

Vu la Loi L/016/CNT/2012 du 19 septembre 2012 portant Fonctionnement, Composition et Attributions de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;

Vu la Lettre N° 094/CC/P/VP/SG/SCC/2016 de la Cour Constitutionnelle en date du 13 juilmlet 2016 portant Nomination d'un Commissaire à la CENI ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est nommé Membre de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), Monsieur Bakary MANSARE, Ingénieur, RPG/Arc-en-ciel, en remplacement de Monsieur Ibrahima Kalil KEITA.

Article 2 : Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 JUL. 2016



Professeur Alpha Condé